Saint Pie X, « Le champion de la liberté et des droits de l'Eglise »

Publié le 1 décembre 2014
Abbé Hervé Gresland
18 minutes

> Pour le centenaire de son entrée au ciel, nous poursuivons notre hommage à saint Pie X en considérant le troisième « grand amour » qui brûlait dans son âme.

Le pape Pie XII a en effet pu dire que Pie X avait « trois grands amours : l'amour de la pureté de la doctrine catholique, l'amour de la liberté de l'Eglise et de la réforme du droit ecclésiastique, l'amour de la vie intérieure religieuse du clergé et du peuple chrétien »((Discours du 19 août 1939 aux pèlerins de Vénétie, pour le 25 anniversaire de la mort de Pie X)). Dans des articles précédents nous avons déjà vu deux de ces amours, deux aspects de l'âme de saint Pie X ; il nous reste à voir le troisième : « l'amour de la liberté de l'Eglise et de la réforme du droit ecclésiastique ». Nous parlerons brièvement de la réforme du droit canon, pour nous attacher surtout à ce qui concerne la liberté de l'Eglise.

Le droit canon

Dès le début de son pontificat, saint Pie X conçut le projet de réunir toutes les lois de l'Eglise dans un code unique et clair. Beaucoup voyaient le besoin d'une telle tâche, mais elle était si ardue et colossale que personne n'avait osé l'affronter jusque-là. Pie X l'entreprit. Il consulta les évêques du monde entier, et fit appel à de nombreux experts de divers pays pour les associer aux travaux, que lui-même supervisait. Le Code de droit canonique sera presque achevé à sa mort.
Sur cette immense œuvre législative, nous nous contenterons de rapporter le jugement de Pie XII : « Il travailla à la codification du droit canonique, chef-d'œuvre, on peut le dire, de son pontificat. (…) Il s'y consacra avec une application infatigable. S'il ne lui fut pas permis de conduire cette œuvre immense jusqu'à son terme, lui seul, pourtant, a le droit d'être regardé comme l'auteur de ce code »((Discours à l'occasion de la béatification, le 3 juin 1951.)).
Une telle appréciation montre comme nous devons être attachés au code de droit que nous a laissé saint Pie X, d'autant plus en cette crise de l'Eglise où les modernistes qui ont le pouvoir ont forgé, outre une nouvelle doctrine et un nouveau culte, également un nouveau code de lois.

La défense de l'Eglise

De par sa fonction le pape n'est pas seulement le défenseur de la foi et de la doctrine, il est aussi celui des droits de l'Eglise, qui sont les droits mêmes de Dieu. Ici encore, on s'aperçoit en lisant les Actes de saint Pie X que la solution à ces questions est donnée à chaque fois magistralement, il nous suffit de nous inspirer des vérités immuables qu'il enseigne, et de la sagesse de son gouvernement : il est « le saint providentiel du temps présent »((Pie XII, discours à l'occasion de la canonisation, le 29 mai 1954.)).
Saint Pie X se trouve confronté à un monde où l'homme ne tient aucun compte de la souveraineté de Dieu, et fait tout pour le chasser de la société et prendre sa place. « Il n'est effort ni artifice que l'on ne mette en œuvre pour abolir entièrement son souvenir et jusqu'à sa notion… L'homme, avec une témérité sans nom, a usurpé la place du Créateur en s'élevant au-dessus de tout ce qui porte le nom de Dieu », écrit-il dans sa première encyclique((Encyclique *E supremi* du 4 octobre 1903.)). Et il donne dès lors ce que sera son programme : « Restaurer toutes choses dans le Christ ».

Inlassablement, ramener les hommes à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Dans le domaine politique, cela veut dire la reconnaissance publique du Rédempteur par les gouvernements des hommes, qui est la clef de voûte de la civilisation chrétienne.
Pour savoir ce que sera saint Pie X dans ses rapports avec les Etats, empruntons à un homme politique son jugement sur le nouveau pape. Voici comment Emile Ollivier, ancien ministre du Second Empire, livre ses impressions d'audience dès la première année du pontificat : « A mon sens, il possède beaucoup plus que Léon XIII les véritables qualités d'un homme d'Etat. Il ne s'abandonne point à la rêverie ni aux hypothèses problématiques, mais conserve le sentiment de la réalité immédiate pour juger d'un coup d'œil ce qui est possible ou ce qui ne l'est pas. (…) Si les circonstances devenaient difficiles, attendez-vous de sa part à de grandes choses. Il sera, à l'occasion, un héros et un saint »((Cité dans Pie X et la France par Hary Mitchell, NEL, p. 190.)).
Cette sainteté héroïque, saint Pie X la montra spécialement quand il s'est agi de la défense de l'Eglise et de sa liberté. Son zèle fut alors intrépide. Il « apparut sur le trône de Pierre comme le champion de la liberté et des droits de l'Eglise », dira Pie XII((Discours du 19 août 1939 aux pèlerins de Vénétie.)). Pie X aimait citer cette pensée familière à saint Anselme : « Dieu n'a rien de plus cher au monde que la liberté de son Eglise »((Lettre de saint Anselme au roi Baudouin de Jérusalem.)). Surmontant toutes les contradictions, il a su défendre les droits de l'Eglise avec fermeté et ne craignait pas de dire leurs vérités aux puissants de ce monde.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat

Le cœur du pape était déchiré par les persécutions cruelles que l'Eglise subit sous son pontificat en un certain nombre de pays. Les témoins oculaires racontent que lors des audiences, quand il faisait allusion à ces douleurs, il ne réussissait pas à retenir ses larmes. En effet en de nombreux Etats les ennemis de Dieu œuvraient à l'apostasie de la société, en éloignant toujours plus les lois civiles des principes de la foi et de la morale catholiques. C'était le cas en Espagne, au Mexique, en Equateur, en Bolivie. Le sommet de la violence fut atteint au Portugal ; avec une charité évangélique, saint Pie X vint au secours des victimes de la persécution, accueillant au Vatican les prêtres et évêques portugais.
Le cadre de cet article nous obligeant à nous limiter, nous étudierons spécialement l'attitude de saint Pie X à l'égard de ce qui se passa en France, car c'est la plus riche d'enseignements. Dans ce pays, les gouvernements sous influence maçonnique était déchaînés ouvertement contre Dieu et contre l'Eglise. Cette lutte implacable s'était traduite depuis 1879 par toute une série de lois : rappelons l'instauration de l'école laïque, la persécution des congrégations religieuses, la laïcisation des tribunaux, des hôpitaux, des cimetières et de l'armée, la loi sur le divorce… En 1904 c'était l'interdiction à toute congrégation religieuse d'enseigner ; plus de 2500 écoles catholiques sont alors fermées.
La République française se voulait « laïque », la séparation de l'Eglise et de l'Etat figurait au premier plan du programme des francs-maçons. Il fallait donc rompre le concordat avec l'Eglise, tout en cherchant à rendre l'Eglise responsable de la rupture. Le 9 décembre 1905 est promulguée la loi de séparation entre l'Eglise et l'Etat votée par le Parlement français : « une loi non de séparation mais d'oppression », dira saint Pie X, promulguée en haine de l'Eglise et contre toute justice. C'était l'apostasie officielle de la France, et les francs-maçons chantaient victoire.

La condamnation de la loi

Comme chaque fois que les droits de Dieu étaient en cause, Pie X, entièrement dominé par la pensée de sa responsabilité de vicaire du Christ, va remplir son devoir apostolique, avec gravité. Le grand pontife « protesta solennellement et de toutes ses forces » contre cette abomination commise par « les sectes impies ». Le 11 février 1906 il condamnait, devant Dieu et devant les hommes, la loi de séparation par son encyclique *Vehementer*. Dans cette lettre, il condamne « la loi votée en France

sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu, qu'elle renie officiellement, en posant le principe que la République ne reconnaît aucun culte ; comme violant le droit naturel, le droit des gens et la fidélité publique due aux traités ; comme contraire à la constitution divine de l'Eglise, à ses droits et à sa liberté ; comme renversant la justice et foulant aux pieds les droits de propriété que l'Eglise a acquis à des titres multiples, et, en outre, en vertu du concordat ; comme gravement offensante pour la dignité de ce Siège apostolique, pour Notre personne, pour l'épiscopat, pour le clergé et pour tous les catholiques français ».
Le pape disait qu'il indiquerait en temps opportun ce qui lui paraîtrait devoir être fait pour défendre et conserver la religion en France. Au déchaînement des passions, il opposa le calme. Il réfléchit et pria, et attendit pour préparer les esprits et établir l'accord nécessaire entre l'épiscopat et le Saint-Siège. Quand les évêques et les fidèles furent prêts à écouter le pape, il publia à quelques mois d'intervalle deux encycliques sur la persécution contre l'Eglise en France : *Gravissimo officii* le 10 août 1906, et *Une fois encore* le 6 janvier 1907. Comme ces deux encycliques sont proches, nous allons synthétiser leur contenu.

Le refus des associations cultuelles

« On a déclaré la guerre à tout ce qui est surnaturel, parce que derrière le surnaturel Dieu se trouve, et que ce qu'on veut rayer du cœur et de l'esprit de l'homme, c'est Dieu. »
« Après avoir condamné, comme c'était Notre devoir, cette loi inique, Nous avons examiné avec le plus grand soin si les articles de ladite loi Nous laisseraient quelque moyen d'organiser la vie religieuse en France de façon à mettre hors d'atteinte les principes sacrés sur lesquels repose la Sainte Eglise. »
Les auteurs de la loi voulaient imposer à l'Eglise un statut qui impliquait le principe d'une ingérence laïque, du moins ils espéraient l'y obliger. Le moyen choisi consistait à attribuer la responsabilité du culte à des associations de personnes laïques, indépendantes de la hiérarchie ecclésiastique, et soumises au pouvoir civil. Ces associations appelées cultuelles avaient seules des droits aux yeux de l'Etat pour posséder et administrer des biens comme les églises, gérer les paroisses, etc.
Les protestants et les juifs acceptèrent les dispositions de la loi et constituèrent ces associations qui leur permirent de conserver leurs biens.
Beaucoup en France, dans l'Eglise comme parmi les hommes politiques, espéraient voir le pape entrer dans une voie d'accommodement avec la loi. A l'Assemblée plénière des évêques de France, un bon nombre s'était prononcé en faveur d'associations qui auraient eu un président laïque responsable devant le pouvoir civil, et un directeur ecclésiastique qui serait resté, pensait-on, maître de la situation. Après avoir entendu les différents avis, Pie X refusa énergiquement cette proposition : « Relativement aux associations cultuelles telles que la loi les impose, Nous décrétons qu'elles ne peuvent absolument pas être formées sans violer les droits sacrés qui tiennent à la vie elle-même de l'Eglise. » Les dispositions de la loi « vont directement à l'encontre de droits qui, découlant de sa constitution, sont essentiels à l'Eglise », car cette loi confère aux associations « des attributions qui sont de la compétence exclusive de l'autorité ecclésiastique », c'est pourquoi l'Eglise ne peut faire autrement que les repousser. « C'est perfidement mise en demeure de choisir entre la ruine matérielle et une atteinte consentie à sa constitution, qui est d'origine divine, qu'elle a refusé, au prix même de la pauvreté, de laisser toucher en elle à l'œuvre de Dieu. (…) Au point de vue des biens ecclésiastiques, cette loi est une loi de spoliation, une loi de confiscation. »
Repousser le statut proposé par la loi signifiait subir la spoliation des édifices catholiques et la pauvreté du clergé. Mais le pape préférait voir l'Eglise de France perdre ses biens plutôt que de la voir soumise aux pressions de l'Etat. Pour défendre l'Eglise, il choisit pour elle la pauvreté plutôt que de porter atteinte à sa liberté.
A ce moment d'angoisse, il sut inspirer à l'Eglise de France une confiance inébranlable dans la Providence : « Ce fardeau que Nous vous imposons, sous l'inspiration de Notre amour pour l'Eglise et pour votre patrie, prenez-le courageusement et confiez tout le reste à la bonté prévoyante de

Dieu, dont le secours, au moment voulu, Nous en avons la ferme confiance, ne manquera pas à la France. »
Il insiste pour finir sur l'union de tous les catholiques soumis au pape : que les catholiques de France « comprennent bien que leurs efforts seront inutiles s'ils ne s'unissent pas dans une parfaite entente pour la défense de la religion. » Ils doivent être « unis entre eux, avec leurs évêques et Nous-même ».
Par ailleurs, tirant les conséquences de la rupture unilatérale du concordat par la République, Pie X désigna désormais les évêques sans aucune concertation préalable avec le pouvoir civil. Le 25 février 1906, il consacrait lui-même à Saint-Pierre quatorze évêques français sans rien demander au gouvernement. C'était sa réponse à la maçonnerie. Il adressa à ces évêques « une allocution sublime, aux accents si fermes et si profondément évangéliques qu'ils rappelaient l'héroïsme d'un Jean Chrysostome et d'un Grégoire VII »((Cardinal Elia Della Costa, in *cardinal Merry del Val, Pie X*, Œuvre Saint-Augustin, 1951.)).

Le jugement de la postérité

A cause des refus du pape, le gouvernement français élabora des moutures successives de sa loi, et finalement procéda à la dévolution des biens de l'Eglise (évêchés, séminaires, presbytères…), sans avoir pu résoudre la question capitale de l'existence légale de l'Eglise en France. La fermeté du pape surprit les républicains et provoqua l'échec total de leur plan. Pie X avait dirigé les opérations et, par son refus répété trois fois, avait acculé l'adversaire, au départ maître du terrain. « On vit se dresser aux yeux du monde moderne cette grande image de docteur, de père, de chef. Ce saint monarque étonna par l'extrême vigueur qu'il mit à soutenir les droits de la vérité et de la justice, par la grandeur d'âme qui lui permit d'affronter la haine des hommes pour rester fidèle à Dieu, par la force qui s'unissait, chez lui, à la douceur d'une charité inextinguible »((Nello Vian, Pie X, p. 166.)).
Pie X avait vu clair dans le jeu des persécuteurs, discerné le schisme que cette loi portait en germe. L'Eglise de France perdait ses biens, mais il avait sauvé l'âme de cette Eglise. Par ce magnifique exemple il rappela au monde « que l'homme doit nourrir ici-bas des préoccupations plus hautes que celles des contingences périssables de cette vie, et que la joie suprême, l'inviolable joie de l'âme humaine sur cette terre, c'est le devoir surnaturellement accompli coûte que coûte, et, par là même, Dieu honoré, servi et aimé par-dessus tout »((Encyclique Une fois encore.)).
Nous pouvons admirer le grand esprit de foi, caractéristique de toute sa vie, qui inspira sa conduite en cette affaire. C'est dans sa foi lumineuse et sereine qu'il trouvait les lumières lui indiquant la conduite à tenir. Les inspirations divines lui dictaient des résolutions qui tournaient le dos à la prudence humaine, mais très fécondes. Les décisions de saint Pie X lui acquirent à l'époque l'admiration et la tendresse filiale des fidèles de France et de leurs pasteurs, qui se serrèrent plus que jamais autour du pape. Et l'Eglise de France, pauvre mais libre, reprit des forces et se raffermit.
Dans son discours pour la béatification, le 3 juin 1951, Pie XII déclarera : « Même dans les périodes les plus difficiles, les plus dures, les plus lourdes de responsabilités, Pie X donna la preuve de cette prudence éclairée qui ne manque jamais aux saints. (…) Avec son regard d'aigle plus perspicace et plus sûr que la courte vue des myopes raisonneurs, il voyait le monde tel qu'il était ; il voyait la mission de l'Eglise dans le monde, il voyait avec des yeux de pasteur saint quel était son devoir (…). L'humble « curé de campagne », comme il voulut parfois se qualifier lui-même, face aux attentats perpétrés contre les droits sacrés de Dieu et de l'Eglise, savait se dresser, géant, dans toute la majesté de sa souveraine autorité. Alors son *non possumus* faisait trembler et parfois reculer les puissants de la terre, en même temps qu'il encourageait les hésitants et galvanisait les gens timorés. »
On vit dans la suite comme la noble attitude de saint Pie X acquit à lui-même et à l'Eglise un immense prestige. Un des plus beaux hommages rendus à Pie X pour son combat pour la liberté de l'Eglise fut celui d'Aristide Briand, lui-même franc-maçon notoire. A l'abbé Renaud chargé de négocier avec lui après la guerre de 1914–1918 la reconnaissance des associations diocésaines((Après cette guerre le gouvernement français assouplit ses positions, et le conflit avec l'Eglise a eu ten-

dance à s'apaiser.)), Briand déclara au sujet de Pie X : « C'est le seul qui ait vu clair. (…) Il n'y avait qu'un seul homme qui y voyait clair, un seul qui avait la politique cohérente et qui travaillait pour l'avenir : le pape ! »

La lettre des évêques français

Nous avons dit qu'en 1906 Pie X avait sacré quatorze évêques français. En 1923, les dix survivants de ces évêques écrivirent au pape Pie XI pour demander l'introduction de la cause de béatification de Pie X. Dans cette lettre ils disaient :
« A des évêques français, à ceux spécialement qui furent les « évêques de la Séparation », il convient d'insister sur l'attitude du vénéré pontife en cette conjoncture où Pie X fut vraiment le Sauveur de l'Eglise de France.
Comprenant que des principes essentiels étaient en cause et qu'en une telle occurrence, ce serait les compromettre que de recourir aux combinaisons, même apparemment opportunes, de la politique humaine, Pie X se montra uniquement préoccupé de mettre hors d'atteinte, non seulement les droits sacrés de l'Eglise, mais l'intégrité même de sa constitution. Avec une sûreté de vue que l'avenir justifierait, avec une promptitude, une décision et une fermeté qui devaient déconcerter les adversaires de l'Eglise, prévoyant bien à quels sacrifices il vouait, pour de longues années, les catholiques de France, mais sûr que rien ne leur paraîtrait payer trop cher la liberté de l'Eglise, Pie X fit écho à la voix du premier pape, en formulant un *Non possumus* sans équivoque ni réplique. Les événements ont donné raison à la surnaturelle clairvoyance du pontife. (…)
A la veille d'une grave décision, montrant à l'un de nous son crucifix, il lui confia que c'est au Christ seul qu'il demanderait ses inspirations : « Je dirai ce qu'il me dira ». Et l'écho résonne encore en nos cœurs de la leçon d'abnégation et de courage qu'à notre première audience il donnait à quelques-uns d'entre nous et qu'il résumait lui-même en ces termes : « Je vous ai appelés non à l'honneur et à la gloire, mais aux persécutions et au Calvaire, à la croix et à une lourde croix. » »
Cette très belle lettre nous montre l'ascendant exercé par saint Pie X sur les catholiques de France, depuis les fidèles jusqu'aux évêques : presque tous ont admiré son comportement en ce moment décisif, ont eu le sentiment d'être dirigés par un saint, et ont été entraînés par lui sur des voies qui les ont fait grandir eux-mêmes dans la sainteté. Là aussi, dans ce domaine plus temporel de son action pontificale, Pie X n'a pas été saint seulement pour lui-même, il a été saint en tant que pape, il a été un pasteur qui a entraîné son troupeau à sa suite, et il mérite une immense gratitude.
Abbé Hervé Gresland, prêtre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

1. Encyclique *Gravissimo officii*. [↩]
2. Abbé Ferdinand Renaud, *Pie X et la séparation*, dans *Ecclesia* de mars 1951. [↩]